Ville de Mulsanne
République Française
Département de la Sarthe

ARRÊTÉ DU MAIRE 233/2026
Arrêté de circulation
Battue administrative aux sangliers

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2026 relatif à l'organisation d'une battue administrative sur la commune de Mulsanne le samedi 24 octobre 2026,

Considérant la demande de M. MARTINEAU, Lieutenant de Louveterie, en date du 19 octobre 2026,

Considérant la nécessité d'organiser une **battue administrative aux sangliers** et **afin de sécuriser les personnes et les biens** pendant cette période,

ARRÊTE

Article 1 : Samedi 24 octobre 2026, de 8h30 à 15h30, seront **interdits**, à toute personne ainsi qu'à tous véhicules (sauf riverains résidents), les voies situées dans le périmètre délimité en rouge sur le plan ci-joint (zone correspondant à l'intérieur du circuit). L'accès à la zone boisée concernée se fera via les voies suivantes :

- Rue de la Pincenardière
- Chemin des petites casnières
- Chemin du petit Midi
- Chemin de la maison neuve
- Chemin à l'arrière de BUT et GIFI reliant la Route de Tours (RD 338) et la Route du Cormier (RD92)
- Chemins privés débouchant à l'extrémité du périmètre

L'accès dans le périmètre du Golf se fera seulement si nécessité absolue.

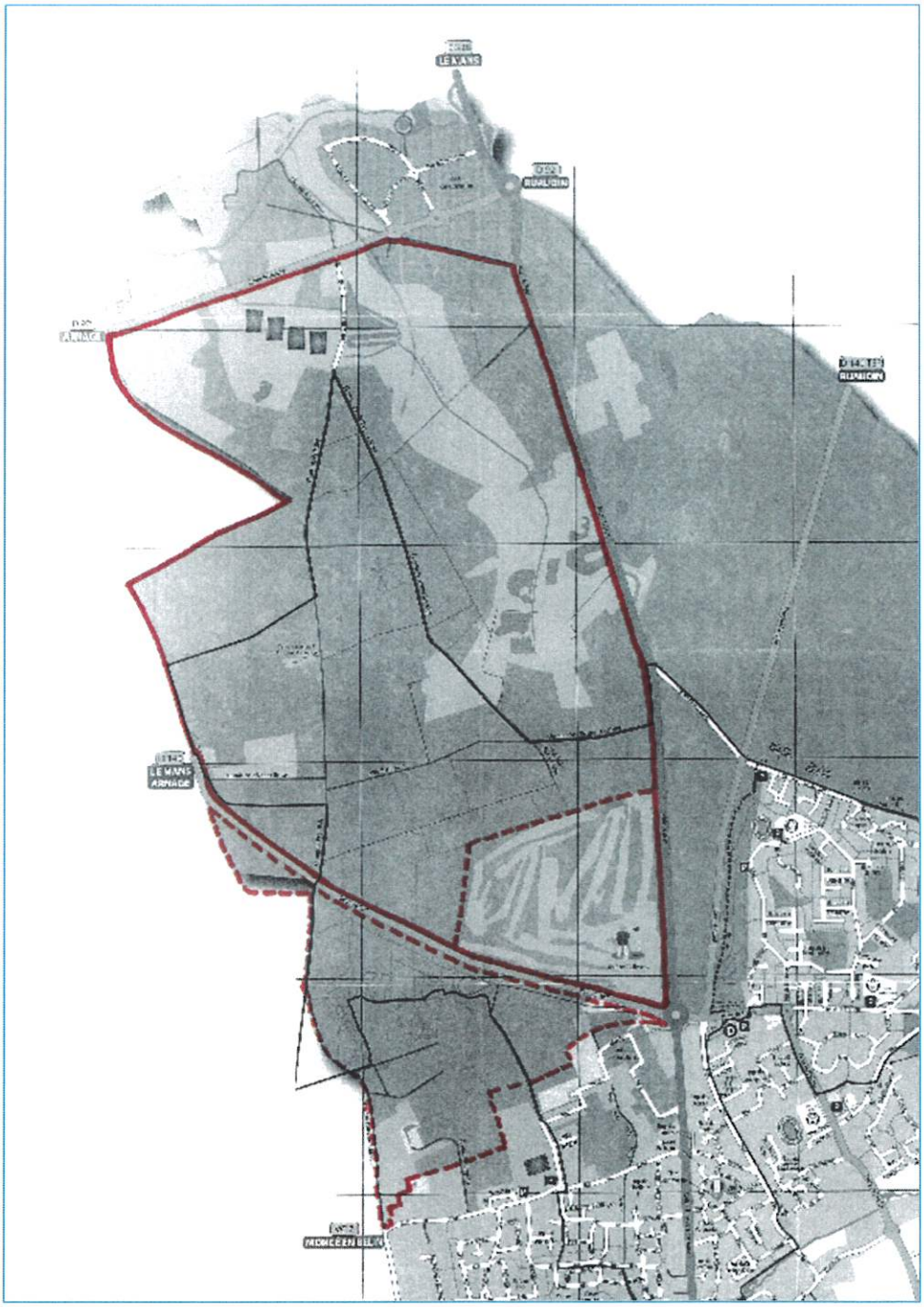
Si nécessaire, la zone de battue pourra être étendue à la partie boisée située entre le sud de la Route du Golf (RD 140) et le nord de la Rue du Stade (Cf zone délimitée en pointillés rouges sur le plan). L'accès dans le périmètre cité ci-dessus serait interdit à toute personne ainsi qu'à tous véhicules (sauf riverains). L'accès se ferait via le Chemin de l'Orée du Bélinois et les différents chemins privés existants.

Article 2 : La **signalisation réglementaire** sera mise en place par M. MARTINEAU, Lieutenant de louveterie. Le **barriérage, l'affichage du présent arrêté et de l'arrêté préfectoral** seront installés par le service technique de la commune de Mulsanne.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché **aux extrémités de la zone de battue** pour la partie boisée et sur les voies d'accès à celle-ci (Cf article 1).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Article 5 : Le Directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de Moncé en Belin, le Lieutenant de Louvèterie ou les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 22 octobre 2026
Le Maire,
Jean-Yves LECOQ

MAIRIE DE MULSANNE 72230

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr